



**ACT TO AMEND
THE INCOME TAX ACT (2006)**

(Assented to May 24, 2006)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

***Income Tax Act* amended**

1 This Act amends the *Income Tax Act*.

Section 20, Mineral Exploration Tax Credit

2 Section 20 of the said Act is amended by adding the following subsection

“(3.1) Despite subsection (3), the maximum mineral exploration tax credit to a taxpayer is \$300,000 in respect of eligible mineral exploration expenses incurred on or after April 1, 2006.”

**LOI DE 2006 MODIFIANT LA LOI DE
L'IMPÔT SUR LE REVENU**

(sanctionnée le 24 mai 2006)

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu*

1 La présente loi modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Article 20, Crédit d'impôt relatif à l'exploration minière

2 L'article 20 de la même loi est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

« (3.1) Malgré le paragraphe (3), le montant maximal du crédit d'impôt d'un contribuable relatif à l'exploration minière est de 300 000 \$ au titre des frais admissibles engagés pour l'exploration minière à partir du 1^{er} avril 2006. »